



Bougy-Villars

## CONSEIL GENERAL

Bougy-Villars, 1.6.2021

### **Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis N° 3/2021 : Demande de crédit de Fr. 360'000.- pour la mise en séparatif du réseau EU-EC dans le secteur des Ancelles**

Monsieur le Président du Conseil  
Mesdames, Messieurs les Conseillers

La Commission ad hoc représentée par Messieurs Eric Le Royer et Arnaud Dubugnon et Mesdames Monika Senn et Binia Ris, a siégé le 26 mai afin d'étudier le dossier et de prendre position. Nous souhaitons remercier Mary-Claude Liang, municipale et responsable pour ce projet, d'avoir répondu à toutes nos questions.

Par le préavis n° 3/2021 la municipalité demande un crédit de Fr. 360'000.- pour la mise en séparatif du réseau EU-EC dans le secteur des Ancelles. Pour une raison inconnue, le réseau de ces canalisations du secteur ne figure pas encore sur le Plan Général d'Evacuation des Eaux communal (PGEE de 2008).

La Loi suisse sur la protection des eaux (art. 6 + 7) demande de séparer le réseau des eaux usées de celui des eaux de pluie. On appelle ce double réseau "séparatif", par opposition au réseau "unitaire" qui mélange les deux sources. Ce réseau séparatif est en train de se mettre en place dans tout le pays pour éviter, qu'en cas d'orage, l'eau de pluie arrive en masse dans les stations d'épuration (STEP) – ce qui entrave ou empêche complètement l'épuration de l'eau.

Il est à noter que L'AIEE (Association intercommunale de l'épuration des Eaux de Bougy, Féchy, Perroy) doit réévaluer en 2021 la nouvelle clé de répartition des coûts d'exploitation de la STEP à Perroy.

Cette clé de répartition, qui a pour objectif de respecter le principe de « pollueur –payeur », prend en compte un certain nombre de paramètres : d'une part la charge hydraulique avec une pondération de 25 % et d'autre part la charge polluante avec une pondération de 75%. Actuellement l'influence des eaux claires parasites n'est pas spécifiquement représentée dans la clé de répartition en vigueur – alors que ces eaux parasites impactent fortement la STEP et son exploitation. L'AIEE, a accepté dans sa séance du 3 juin de réaliser une campagne de mesure pendant l'année 2021 pour mieux connaître les indications sur les charges hydrauliques des 3 communes, notamment des eaux claires parasites et pluviales.

Après évaluation des analyses, l'AIEE établira une nouvelle clé de répartition des coûts entre les 3 communes pour la législature 2021 – 2026.

Se basant sur l'obligation de la commune d'entretenir son réseau d'évacuation des eaux, ainsi pour appliquer la Loi suisse sur la protection des eaux qui demande de séparer le réseau des eaux usées de celui des eaux claires, les membres de la Commission sont de l'avis qu'il est important d'accepter ce préavis et de mettre en séparatif le réseau EU et EC dans le secteur des Ancelles.

**Conclusions**

En conclusion, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

- Vu Le préavis de la municipalité;  
Oui Le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude;  
Considérant Que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

**Décide**

D'adopter le préavis n°3/2021 tels que présenté par la municipalité et

- d'accorder un crédit de CHF 360'000.- pour la mise en séparatif du réseau Eu-EC dans le secteur des Ancelles
- De prélever le montant de CHF 360'000.- du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées / épuration »
- D'amortir cette dépense sur 30 ans

Au nom de la Commission ad hoc :



Binia Ris



Eric Le Royer



Arnaud Dubugnon



Monika Senn

Copies :

Président du Conseil Général  
Secrétaire du Conseil Général  
Municipalité de Bougy-Villars